

SECTEUR D'ACTIVITE "PREPARATION"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 avril 2024
et d'application à compter du 19/04/2024

La cotisation étant calculée par année civile, pour une **première adhésion** au secteur d'activité « prestataires de service », la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers restant.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

1) Barème pour un PREPARATEUR ou FABRICANT d'ALIMENT DU BETAIL

→ Une cotisation de base pour tout opérateur : **106,00 €**

→ Une cotisation cumulative par tranche, à partir de 80 000,00 € de chiffre d'affaires (plafond : 2 122,42 €) :

● De 80 000,00 € à 230 000,00 €	1,060% sur la tranche
● De 230 000,00 € à 760 000,00 €	0,530% sur la tranche
● De 760 000,00 € à 1 500 000,00 €	0,212% sur la tranche
● Plus de 1 500 000,00 €	0,106% sur la tranche

→ Une majoration de **15 % du total (hors cotisation de base)**, fixée par le secteur d'activité « préparation ».

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 266 785,00 € :

$$= 106,00 + [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (266\,785,00 - 230\,000,00)] \\ + \{ [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (266\,785,00 - 230\,000,00)] \} \times 15\% \\ = 106,00 + 159,00 + 19,50 + (178,50 \times 15\%) \\ = \mathbf{311,27\ €}$$

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 810 000,00 € :

$$= 106,00 + [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (760\,000,00 - 230\,000,00)] + [0,212\% \times (810\,000,00 - 760\,000,00)] \\ + \{ [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (760\,000,00 - 230\,000,00)] + [0,212\% \times (810\,000,00 - 760\,000,00)] \} \times 15\% \\ = 106,00 + 159,00 + 280,90 + 10,6 + (450,50 \times 15\%) \\ = \mathbf{624,08\ €}$$

2) Barème pour un FOURNISSEUR DE BIENS non Fabricant d'Aliments du Bétail

→ Une cotisation de base pour tout opérateur : **106,00 €**

→ Une cotisation cumulative par tranche, à partir de 80.000,00 € de chiffre d'affaires :

● De 80 000,00 € à 230 000,00 €	1,060% sur la tranche
● De 230 000,00 € à 760 000,00 €	0,530% sur la tranche
● De 760 000,00 € à 1 500 000,00 €	0,212% sur la tranche
● Plus de 1 500 000,00 €	0,106% sur la tranche

→ **PAS DE MAJORATION DE 15%.**

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 266 785,00 € :

$$= 106,00 + [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (266\,785,00 - 230\,000,00)] \\ = 106,00 + 159,00 + 19,50 \\ = \mathbf{284,50\ €}$$

Suite ►

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 810 000,00 € :

$$\begin{aligned}
 &= 106,00 + [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (760\,000,00 - 230\,000,00)] + [0,212\% \times (810\,000,00 - 760\,000,00)] \\
 &= 106,00 + 159,00 + 280,90 + 10,6 \\
 &= 556,50 \text{ €}
 \end{aligned}$$

3) Barème pour une organisation à but non économique

- Organisation régionale : 1 592,12 €
- Organisation départementale : 265,35 €

A noter pour les ENTREPRISES QUI ONT UN CHIFFRE D'AFFAIRES "GIGOGNES"

- 5% de réduction pour 2 entreprises filiales qui adhèrent
- 7% de réduction pour 3 entreprises filiales ou plus qui adhèrent
- Les réductions sont appliquées au calcul du montant de la cotisation de l'entreprise mère et de ses filiales adhérentes (voir l'exemple ci-dessous).

Si vous souhaitez faire adhérer vos filiales, merci de bien vouloir nous transmettre le nom et l'adresse complète de chaque filiale souhaitant adhérer.

Exemple de calcul de la cotisation pour une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 266 785 € et sa filiale dont le chiffre d'affaires est de 250 000 €:

Cotisation entreprise mère

$$\begin{aligned}
 &= 106,00 + [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (266\,785,00 - 230\,000,00)] \\
 &+ \{ [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (266\,785,00 - 230\,000,00)] \} \times 15\% \\
 &= 106,00 + 159,00 + 19,50 + (178,50 \times 15\%) \\
 &= 311,27 \text{ €} \\
 &\text{soit } 311,27 - (311,27 \times 5\%) = 295,71 \text{ €}
 \end{aligned}$$

Cotisation filiale

$$\begin{aligned}
 &= 106,00 + [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (250\,000,00 - 230\,000,00)] \\
 &+ \{ [1,06\% \times (230\,000,00 - 80\,000,00)] + [0,530\% \times (250\,000,00 - 230\,000,00)] \} \times 15\% \\
 &= 106,00 + 159,00 + 10,60 + (169,60 \times 15\%) \\
 &= 301,04 \text{ €} \\
 &\text{soit } 301,04 - (301,04 \times 5\%) = 285,99 \text{ €}
 \end{aligned}$$

Informations complémentaires :

- Le plafond de cotisation du secteur d'activité est fixé à 2 122.42 €.
- Le montant de la cotisation annuelle se calcule sur la base du chiffre d'affaires Bio annuel HT du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation (produits transformés en Bretagne).
- INITIATIVE BIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.